CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE 11 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Maudétour-en-Vexin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier VERMEIRE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs, Caroline BIGONET, Claude DELAVAUD, Pascal FLOQUET, Arlette HIPEAU, Michèle KUBIAK, Jacques MILLOUET et Yves SAUSSAIS.

Absents: Marie-Thérèse PARICHON, Damien VAILLANT et Joseph BENZ

Pouvoir: Joseph BENZ à Didier VERMEIRE; Marie-Thérèse PARICHON à Jacques MILLOUET

Mme Arlette HIPEAU a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

<u>La séance est ouverte à 20h30</u>. Après lecture, le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Projet de la loi sur la décentralisation présenté par le Gouvernement au Conseil des Ministres le 10 avril 2013.
- Projet de redécoupage des cantons en 2015 au niveau du territoire du Vexin français
- Syndicat « Source Saint Romain » : démarche de réduction de l'emploi des produits phytosanitaires dans les espaces publics
- Désignation de nouveaux délégués au sein du SMIRTOM pour la CCVVS
- Révision du taux de la taxe d'Aménagement en 2014
- Révision des loyers années 2014
- CIG: contrat groupe assurance statutaire remise en concurrence
- Tableau des emplois communaux : création d'un poste « d'adjoint administratif de 2ème classe »
- CIG: convention pour la mise en place d'un « document unique » d'hygiène et de sécurité
- Soirée du 21 novembre 2013 participation financière
- Décisions prises en application des articles L2122 et 2122-23 du C.G.C.T.
- Questions diverses

Le projet de loi sur la décentralisation

Doit être une alerte pour les Elus, le projet du Grand PARIS est préoccupant pour les petites communes car il est mis en place sans aucune concertation avec les Elus locaux. Jacques Millouet propose d'étudier le projet et ces conséquences pour la commune via un exposé fait par un professionnel de cette Loi.

relative au projet de redécoupage des cantons en mars 2015

Monsieur le Maire de Maudétour-en-Vexin informe l'assemblée municipale du projet de décret du Ministère de l'Intérieur portant sur la réorganisation des cantons dans le Département du Val d'Oise.

Le Département voit augmenter son nombre de conseillers départementaux (anciennement nommés conseillers généraux) de 39 à 42 pour les élections de mars 2015, mais en réduisant le nombre de cantons de 39 à 21, chaque canton étant représenté par un binôme composé d'un homme et d'une femme.

Chaque canton doit être équilibré en nombre d'habitants (environ de 50 000) afin d'assurer une certaine équité dans le représentation départementale.

Pour le secteur du Vexin, le projet présenté conduit notamment à un éclatement de deux des trois communauté de communes :

- celle de la Vallée du Sausseron sur les deux nouveaux cantons de Pontoise et Saint-Ouenl'Aumône.
- celle du Vexin Centre sur les deux nouveaux cantons de Pontoise et Vauréal.

Monsieur le Maire précise que Guy PARIS, conseiller général du Vexin, a présenté aux élus du Vexin une contre-propositon consistant à regrouper les trois communautés de communes du Vexin (Vexin Val de Seine, Vexin Centre et la Vallée du Sausseron) qui, à elles trois comptent 49 346 habitants et pourraient constituer un seul canton du Vexin.

Cette proposition permettrait de maintenir avec une quasi certitude une représentation de notre territoire rural avec deux élus du Vexin pour siéger à la future assemblée départementale en mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

DE FAIRE CONNAITRE :

- son opposition à l'éclatement de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron et de la Communauté de Communes Vexin Centre tel que prévu dans le projet en cours,
- son attachement au maintien d'une représentation cantonale spécifique du Vexin,
- son approbation à la création d'un grand canton Vexinois regroupant les trois Communautés de Communes constituées depuis le 1^{er} janvier 2013 à savoir Vexin Val de Seine, Vexin Centre et Vallée du Sausseron.
- D'EN INFORMER Monsieur le Préfet du Val d'Oise afin qu'il transmette la présente motion aux services du Ministère de l'Intérieur afin de préserver pour l'avenir la représentation des zones rurales par la création d'un grand canton Vexinois avec un binôme composé de deux élus ruraux.

24ème Délibération

Syndicat de la source Saint Romain : engagement dans une démarche de réduction de l'emploi des produits phytosanitaires sur les espaces publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux de sectorisation et de mise en service de l'interconnexion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la source Saint Romain et le SIAEP de Magny-en-Vexin,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite que les communes membres du SIE de la Source Saint Romain s'engagent par délibération dans une démarche de réduction de l'emploi des produits phytosanitaires sur les espaces publics afin d'arriver à long terme à zéro produit phytosanitaire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a déjà engagé une démarche de réduction de l'emploi des produits phytosanitaires dans les espaces publics communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre sa démarche de réduction de l'emploi des produits phytosanitaires sur les espaces communaux pour arriver au plus tôt à un objectif de zéro produit phytosanitaire.

25ème Délibération

<u>SMIRTOM – modification des délégués communaux</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération communale du 14 mars 2008 relative à l'élection des délégués qui représenteront la commune au SMIRTOM suite aux élections municipales de mars 2008,

CONSIDERANT l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au 1^{er} janvier 2013 et la demande du Président de l'intercommunalité de modifier, le cas échéant, les délégués communaux, à la demande du SMIRTOM (délégués communaux et intercommunaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE comme suit les délégués communaux auprès du SMIRTOM :

<u>Titulaire</u>: Claude DELAVAUD – 9 chemin du Clos Breton à Maudétour-en-Vexin (95420) Suppléant: Didier VERMEIRE – 2 route de la Grand'Mare à Maudétour-en-Vexin (95420)

* * * * *

26ème Délibération

<u>Taxe d'Aménagement</u> – <u>Révision du taux 2014</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010,

VU la circulaire COT/B/11/07973/C du 17 mars 2011,

VU le PLU de la commune de Maudétour-en-Vexin,

VU la délibération communale n°2012-31 du 26 octobre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

• **DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4%** sur l'ensemble du territoire communal ;

Ce taux pourra être modifié tous les ans.

* * * * *

27ème Délibération

Révision des loyers d'habitation – Année 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le loyer d'habitation de la mairie est révisable annuellement au 15 février,

CONSIDERANT que le loyer d'habitation de la Forge est révisable annuellement au 1^{er} janvier,

CONSIDERANT que le loyer du bail commercial de la Forge ne sera révisable, de manière triennale, qu'à compter du 1^{er} juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE d'appliquer une augmentation de 0,9% sur le**s loyers d'habitation des logements communaux pour l'année 2014. Soit:
 - à compter du <u>1er janvier 2014</u> pour le <u>logement de la Forge</u>,
 - à compter du 15 février 2014 pour le logement de la mairie.

• **D'ADRESSER un courrier aux locataires** afin de leur indiquer le montant de leur nouveau loyer en 2014.

* * * * *

28ème Délibération

CIG - Contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et <u>arrivera à échéance le 31 décembre 2014</u>. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.1 alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune de Maudétour-en-Vexin, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure

La procédure de consultation conduire par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temsp non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL:

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Maudétour-en-Vexin avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Conseil municipal de Maudétour-en-Vexin adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG,

Le Conseil municipal de Maudétour-en-Vexin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinea 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

VU la décision du Maire n°2011-01 en date du 28 mars 2011 relative à la signature du contrat groupe d'assurance statutaire 2011-2014,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

* * * * *

29^e Délibération

Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe (« secrétaire de mairie ») - Modification du tableau des emplois communaux

VU la délibération communale n°2012-08 en date du 10 février 2012 relative à la mise à jour du tableau des emplois communaux,

CONSIDERANT le départ par voie de mutation (à compter du 18 novembre 2013) de Mme Magali LAMBERT, actuelle secrétaire de mairie, rédacteur principal de 2^{ème} classe,

VU la publication de la vacance d'emploi effectuée auprès du CIG le 3 septembre 2013 sous la référence CIGGC-2013-09-958, arrêté rendu exécutoire le 05 septembre 2013,

VU l'offre d'emploi de « secrétaire de mairie » publiée sur le site internet « rdvemploipublic.fr » sous la référence OFGC-2013-09-050534 (mise en ligne le 05 septembre 2013),

CONSIDERANT la qualité de la candidature de Mme Anne-Sophie OBRY, adjoint administratif de 2 ème classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE MODIFIER le tableau des emplois communaux comme suit à compter du 14 octobre 2013 :

<u>Filière</u> : Administrative
<u>Grade d'emploi</u> : Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
Ancien effectif: 0
Nouvel effectif: 1

DE SOLLICITER l'avis du CTP du CIG Grande Couronne concernant la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à l'issue du départ de Mme Magali Lambert

* * * * *

30ème délibération

<u>Soirée du 21 novembre 2013 – Participation financière des maldestorien(ne)s et des personnes extérieures à Maudétour-en-Vexin</u>

VU le Budget Primitif 2013,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de renouveler cette manifestation en 2013, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la gratuité de la soirée pour les administrés** et DONNE la <u>possibilité d'inviter</u>, par foyer, au <u>maximum 2 personnes</u> extérieures à la commune,
- FIXE à 12 € par invité la participation financière à cette soirée.

* * * * *

Questions diverses et informations communales

Représentativité à la Communauté de Commune Vexin Val de Seine

Pour Maudétour-en-Vexin (1 titulaire + 1 suppléant)

Rentrée scolaire

La mise en place des nouveaux plannings de bus et de rythmes scolaires se passent très bien. Le numéro de téléphone de l'accompagnatrice du transport scolaire figure dans le dernier numéro de l'Echo de Maudétour.

Eclairage public

le SIERC demande 20% de participation à la commune, l'horaire d'éclairage pourrait être modifié à ce moment, les travaux sont prévus en 2014.

Chauffage de l'Eglise

Sera acheté via le CEP et le Parc

Eclairage des arbres salle des fêtes

Un programmateur va être installé a afin de diminuer le temps d'éclairage.

URSSAF

Situation toujours en litige et à ce jour sans réponse.

Plaques des rues

Plaques manquantes car le tarif pour les refaire est trop élevé.

Fruits du Verger

Les pommes sont de très bonnes qualités, pour éviter qu'elles ne se gâchent vu la grande quantité, Magali enverra un mail aux habitants afin qu'ils puissent se servir.

Limite séparatrice avec les terres agricoles

Ces dernières doivent être traitées à bon escient en respectant la législation.

Radar pédagogique

Le radar sera installé Allée des Tilleuls

La forge habitation

Travaux effectués car la poutre était très abimés

Commission Communales des Impôts (CCID)

Monsieur Yves Saussais nous a informé avoir subi une hausse très importante de sa taxe foncière, des qu'il nous transmettra ces feuilles d'impositions nous contacterons l'administration compétente afin d'avoir des explications sur cette hausse.

La séance est levée à 23 h 45.

Didier VERMEIRE Maire	Arlette HIPEAU Conseillère municipale	
--------------------------	--	--

Jacques MILLOUET 1er Adjoint	Michèle KUBIAK Conseillère municipale	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint	Marie-Thérèse PARICHON Conseillère municipale	
Claude DELAVAUD 3ème Adjoint	Yves SAUSSAIS Conseiller municipal	
Joseph BENZ Conseiller municipal	Damien VAILLANT Conseiller municipal	Absent
Caroline BIGONET Conseillère municipale		